

Refuser la misère, un chemin vers la paix

ATD Quart Monde, Entraide et Fraternité / Vivre Ensemble
Luttes Solidarités Travail et Amnesty International appellent à soutenir la

Déclaration de Solidarité

Prises de parole lors de la conférence de presse

19.04.2007

www.17oct.org/belgique

ATD Quart-Monde

Régis de Muylder

Au cœur de notre cité, la Bourse... C'est le lieu qui nous est offert aujourd'hui pour lancer un appel à la solidarité. Croire qu'un autre avenir est possible.

De nombreux citoyens veulent en finir avec la loi du plus fort, les discriminations et l'indifférence qui provoquent la misère. La misère, ce fléau que Victor Hugo, dans un célèbre discours à l'assemblée, voulait éradiquer. C'était il y a plus de 150 ans. Pourtant aujourd'hui, dans notre pays comme dans le monde entier, ce fléau persiste.

« Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. ». C'est ce qu'affirmait il y a près de vingt ans, Joseph Wresinski, le fondateur du mouvement ATD Quart Monde.

Aujourd'hui dans notre pays – ici à Bruxelles – des hommes et des femmes, parce qu'ils vivent dans la grande pauvreté, n'ont pas accès aux droits fondamentaux ; parce qu'ils sont victimes d'exclusion, ils ne peuvent pas exercer leurs responsabilités de citoyens et citoyennes.

Pour arrêter cette injustice, la mobilisation de tous est nécessaire. C'est le sens de cet appel lancé par différentes personnalités, membres d'associations, de mouvements syndicaux et autres. Cet appel est lancé dans le monde entier. Nous nous mettons ensemble pour le lancer haut et fort aujourd'hui en Belgique.

Il s'agit d'affirmer sa solidarité avec ceux qui, partout dans le monde, luttent pour résister à la misère.

Pour cela, nous devons rappeler et reconnaître que les premiers à résister à la misère sont ceux et celles qui la subissent. Les premiers acteurs de la lutte contre la pauvreté sont les pauvres eux-mêmes.

Et chacun est invité, là où il est, à les rejoindre et à s'engager avec eux. Ensemble construire un chemin vers plus de justice. Rejoindre les plus pauvres pour refuser avec eux la misère, c'est construire un chemin vers la paix.

Un autre avenir est possible...

Mais nous affirmons que, pour qu'un autre avenir soit possible, nous devons reconnaître les plus pauvres comme les premiers acteurs de la lutte contre la pauvreté, des acteurs indispensables à notre société. Pour qu'un autre avenir soit possible, nous refusons ce gâchis humain que constitue le fait qu'une société puisse se priver de l'expérience de ceux qui vivent dans la grande pauvreté.

Un geste fort – un geste qui a du poids – consiste à signer cette déclaration. Partout dans le monde des citoyens font ce geste. Toutes ces signatures seront portées à l'ONU, le 17 octobre prochain. 17/10 : journée aujourd'hui officiellement reconnue comme journée internationale pour l'élimination de la pauvreté.

Mouvement Lutttes Solidarités Travail (LST)

Luc Lefèbvre

A l'ombre d'un lieu aussi symbolique que la Bourse de Bruxelles nous lançons un appel pour une mobilisation contre la misère.

Nous pourrions aussi dénoncer les nombreuses pratiques spéculatives, ou tenter de faire le lien entre « la Bourse », ses fonctions, et tout ce que cela produit comme freins dans l'accès aux droits élémentaires des plus pauvres.

Nous souhaitons des milliers de signatures pour le 17 octobre 2007 mais surtout des milliers d'actes de solidarité pour soutenir les résistances à la misère des plus pauvres et surtout tenter de changer ce qui est producteur d'autant de souffrances et d'injustices.

L'appel aux défenseurs des droits de l'homme, lancé en 1988 par le Père Joseph au moment de la pose d'une dalle commémorative aux victimes de la misère à Paris, invite à nous mobiliser.

Je vais tenter de dire en quelques mots la manière dont les militants du Mouvement LST (Lutttes Solidarités Travail) tentent d'enraciner les 17 Octobre dans les résistances à la misère développées par les plus pauvres.

Accumulation de richesse et extrême pauvreté se situent sur l'un et l'autre des deux plateaux d'une même balance.

Si la misère constitue une violation des droits de l'homme, nous en retenons que c'est tout ce qui produit la misère qui constitue cette violation.

La Dalle inaugurée par Joseph Wresinsky, « S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré », exprime notre volonté d'agir sur ce qui cause cette violation des droits de l'homme.

Face à l'extrême pauvreté vécue par une majorité d'habitants de la planète (c'est-à-dire ici et ailleurs), on ne peut pas ignorer le lien qui unit étroitement la pauvreté et ses extrêmes pour les uns et l'accumulation de tous les moyens (financiers, pouvoir de décisions, droit d'intervention sur d'autres, droit de polluer, accès aux ressources, accès aux soins de santé, à la formation, etc.) pour d'autres.

Pour nous ce n'est pas la pauvreté et ses situations extrêmes qui constituent une violation des droits de l'homme. Elles constituent les conséquences des réelles violations des droits de l'homme.

Aujourd'hui, nous pouvons épinglez cette violation dans l'un ou l'autre domaine de notre société :

- L'accumulation démesurée par certains des moyens financiers et économiques, des mécanismes de pouvoir et de décisions, constitue la violation des droits pour tous ceux et celles qui n'ont pas les moyens d'accès à divers droits élémentaires....
- Les logiques d'exploitation à outrance de l'homme et de la nature au bénéfice des groupes sociaux qui accumulent le plus les richesses et la participation aux décisions mais très généralement en défaveur des plus pauvres.
- Ici en Belgique ce sont les mécanismes d'exploitation des travailleurs (-euses) les plus pauvres à travers des démarches d'insertion professionnelle dans des emplois qui ont pour conséquence une fragilisation de l'ensemble du monde du travail et particulièrement des plus pauvres. Tout cela sous la pression de l'arme alimentaire.

Les plus pauvres sont les premiers acteurs à résister à la misère « s'unir en solidarité » pour faire changer les choses est un devoir sacré.

Nous devons constater ces dernières années un terrible recule en matière de redistribution des richesses produites. Ce qui a pour conséquence au point de vue économique de creuser l'écart entre les plus riches et les plus pauvres.

Un taux de pauvreté en augmentation d'un côté et un accroissement de la richesse de l'autre.

Des droits fondamentaux « limités » ou « encadrés ». C'est entre autre le cas de la plupart des allocataires sociaux. (Droit d'association et de « citoyenneté » pour les chômeurs.

Un affaiblissement des protections sociales et des mécanismes de solidarité organisée (sécurité sociale et redistribution via la fiscalité).

Un seul exemple peut illustrer ce que nous dénonçons dans le Rapport Général sur la Pauvreté en 1994 comme l'effet « Mathieu ». Le financement et le fonctionnement des titres services. A celui qui a, on donne et à celui qui n'a pas on reprend. Nos critiques portent sur plusieurs aspects :

- Ses effets directs sur le coût du travail
- Transfert de services vers des populations plus nanties avec financement public.
- Diminution du rôle redistributif de la fiscalité.
- Dérégulation dans les protections du travail.
- Service « Domestique » ou les nouveaux serviteurs.
- Absence de TVA et concurrence déloyale.
- Plus on est riche et moins on paie.
- Etc.

On peut prendre d'autres exemples, soins de santé, droit de vivre en famille, logement, mobilité, qui montrent les mécanismes d'appauvrissement du monde du travail et des plus faibles en particuliers ou qui illustrent les orientations de plus en plus « répressives » dans la gestion de la misère.

Entraide et Fraternité soutient des associations locales en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Ce sont des projets définis pas les associations elles-mêmes, car nous sommes convaincus qu'elles savent mieux que personne ce dont elles ont besoin et comment y arriver. De même pour les projets que Vivre Ensemble soutient ici en Belgique : ils sont en prise directe sur la réalité locale, au plus proche des personnes qui vivent l'exclusion sociale et la pauvreté.

Remettre la parole des premiers concernés au centre de la lutte pour la justice sociale est un enjeu fondamental. Un enjeu démocratique. Une société qui ignore la parole des exclus, des plus fragiles de ses citoyens, n'est pas vraiment démocratique.

Au niveau international, cet appel que nous lançons aujourd'hui est également très important. Il a d'ailleurs déjà été signé par quelques-uns de nos partenaires du Sud, comme Jacques Petidor à Haïti, l'un des pays les plus pauvres du monde.

Au mot développement, qui pour nous sous-tend une stratégie, une vision à long terme, un projet de société, les institutions internationales préfèrent aujourd'hui la lutte contre la pauvreté, ou même simplement la réduction de la pauvreté. Un objectif qui est d'ailleurs rarement atteint, tant les recettes identiques appliquées partout sont loin des besoins réels des populations. Dans bien des cas, les plans de réduction de la pauvreté aggravent même la situation des plus pauvres. Les exemples sont nombreux.

C'est donc des deux mains, celle du nord et celle du sud, que nous signons cet appel et que nous inviterons nos partenaires à le signer.

Amnesty International Belgique ¹

Philippe Hensmans

L'universalité et l'indivisibilité des droits fondamentaux ont été affirmées lors de la conférence des Nations unies qui s'est tenue à Vienne en 1993.

La reconnaissance de cette interdépendance de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme est fondamentale pour garantir le respect, la protection et la satisfaction de tous les droits humains pour tous.

Les atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels ne peuvent plus être tolérées, au même titre que les atteintes aux droits civils et politiques.

Avoir faim, être sans logis ou atteint de maladies que l'on peut prévenir ne doit plus être considéré comme inévitable au plan social ou comme la conséquence de catastrophes naturelles. Il s'agit de véritables scandales au regard des droits humains.

Amnesty est impliquée dans la défense des droits économiques sociaux et culturels car ils font partie intégrante des droits humains. Il est urgent de promouvoir et de défendre ces droits – pour les gouvernements comme pour la communauté internationale, pour les mouvements de défense des droits humains comme pour l'ensemble de la société civile. La dignité humaine implique le respect de tous les droits, pour tous. Il n'est de plus grande priorité que le droit de vivre dans la dignité.

¹ Il s'agit ici des textes de présentation d'Amnesty International, issus de la farde de presse, et non pas de l'intervention orale.

Amnesty International exige la justice pour les victimes de violations des droits économiques, sociaux et culturels par l'adoption et la ratification d'un protocole facultatif additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Amnesty International est désormais engagée, auprès des populations locales et des militants, dans l'action mondiale en faveur des droits économiques, sociaux et culturels.

Les Droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration universelle des droits de l'Homme

La Déclaration universelle des droits de l'Homme a réaffirmé que « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». Un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels y sont consacrés au même rang que les droits civils et politiques, parmi lesquels :

- le droit au travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage ;

- le droit de fonder des syndicats et de s'affilier à des syndicats ;

- le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux ; le droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance ;

- le droit à l'éducation, qui doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental ;

- le droit de prendre part librement à la vie culturelle et scientifique.

Le droit au travail et les droits du travail

Souvent réduit au droit à un emploi et à l'obligation d'assurer le plein emploi, le droit au travail suppose pour le moins la faculté d'accéder à un emploi sans discrimination, le libre choix de l'emploi et la mise en place de dispositifs de soutien à la recherche d'emploi, tels que des programmes adaptés de formation professionnelle. Les droits du travail comprennent le droit à une rémunération équitable, à percevoir, à travail égal, un salaire égal, à des conditions de travail sûres et saines ainsi qu'à la limitation de la durée du travail à un nombre d'heures raisonnable. Ils prévoient en outre l'interdiction du licenciement en cas de grossesse et l'égalité de traitement dans le cadre du travail.

Le droit à la santé

Le droit à la santé est « le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre », c'est à dire en fonction du profil génétique et des choix de vie de l'individu, ainsi que de l'étendue des connaissances scientifiques et des ressources à la disposition de l'État. Il comprend des libertés (telles que le droit de contrôler sa santé et son corps) comme des droits (par exemple, l'égalité de l'accès aux soins de santé). Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a opté pour une conception large du droit à la santé.

Le droit à une nourriture suffisante

Afin de se conformer à leurs obligations relatives au droit à une nourriture suffisante, les États sont tenus de prendre des mesures immédiates contre la faim et d'assurer progressivement que « chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, [ait] physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer ». Les États ont notamment pour obligation d'assurer :

- La disponibilité de la nourriture
- L'accessibilité de cette nourriture
- L'acceptabilité de cette nourriture

Le droit à l'eau

L'accès à une eau salubre et en quantité suffisante ainsi qu'à un système adéquat d'assainissement est essentiel pour la réalisation du droit à la santé, à l'alimentation et à la garantie des moyens de subsistance (pour ce qui concerne, par exemple, la production de nourriture). Selon une interprétation récente, le droit à l'eau - à l'instar du droit à l'alimentation - comprend les garanties de disponibilité, d'accessibilité (physique comme économique) et de qualité (la protection contre tout organisme nocif ou toute pollution).

Le droit à un logement suffisant

Le droit à un logement suffisant implique que les individus bénéficient d'un certain degré de sécurité les protégeant des risques d'expulsion forcée, de harcèlement et de toute autre menace. L'accès à l'eau salubre et potable, à un système adéquat d'assainissement et à l'énergie doit être assuré. Le logement doit être accessible à tous, y compris aux pauvres, et la priorité doit être donnée aux catégories de population les plus vulnérables.

Le droit à l'éducation

Le droit à l'éducation englobe le droit à une éducation primaire gratuite et obligatoire, ainsi qu'un élargissement de l'accès à l'enseignement secondaire, technique et professionnel et à l'enseignement supérieur. Parmi les composantes essentielles et minimales du droit à l'éducation figurent la priorité accordée à l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous les enfants et la garantie que le contenu de l'enseignement est en adéquation avec les principes des droits humains. Cela implique notamment de mettre l'accent sur la diversité et la compréhension plutôt que sur la ségrégation et les préjugés.

Le droit à la culture

La culture - le contexte dans lequel se déroule l'existence des individus appartenant à une collectivité donnée - a trait à l'ensemble des aspects de la vie humaine : logement, alimentation, relation liant les personnes à leur terre, environnement naturel, soins de santé, religion, arts et éducation. Les droits culturels sont protégés de manière diffuse par les normes du droit international. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels protège le droit de participer à la vie culturelle et de jouir des bénéfices de la science et de la culture. Il précise que l'État a pour devoir d'assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture.